



## ACTION SOCIALE

# La solidarité, une notion de base de la mutualité



**L**a solidarité est une notion très forte à la base de la mutualité, issue des sociétés de secours mutuels et de profonds bouleversements. Le mouvement mutualiste, un des acteurs principaux de la politique de santé, œuvre pour le maintien d'une protection sociale solidaire et participe à l'évolution du système de santé français. Le mouvement mutualiste défend une égalité d'accès aux soins, avec un accompagnement des adhérents les plus fragiles ou qui traversent des difficultés.

### L'action sociale de la MIP : un engagement fort en matière de solidarité

Les aides versées prennent la forme d'une attribution exceptionnelle. Elles sont octroyées en raison de la situation individuelle, financière ou familiale du demandeur. Elles correspondent à un reste à charge après intervention de la Sécurité sociale, de la complémentaire santé, du régime de prévoyance et des différents organismes habilités à intervenir.

### Le fonds social

Destiné à tous nos adhérents, le fonds social permet d'agir au quotidien envers ceux qui sont confrontés à des frais médicaux très importants. Il est également l'élément de différenciation le plus fort entre une mutuelle et une compagnie d'assurances. Quel que soit le cas, la recherche d'une solution et le conseil sont favorisés pour que la solidarité agisse concrètement au bénéfice de nos adhérents.

Votre mutuelle est l'une des rares du secteur privé à avoir inscrit dans le service aux adhérents un fonds d'aides et d'interventions motivées par les situations de précarité ou de difficulté face à la santé ou au handicap. Le budget du fonds social est voté chaque année par les délégués MIP en Assemblée Générale.

### Quels sont les domaines d'intervention du fonds social MIP ?

Le fonds social MIP intervient essentiellement sous forme d'aides ponctuelles ou statutaires, par exemple :

#### ■ Les secours exceptionnels

Ils permettent de venir en aide aux adhérents (ayant deux ans minimum d'ancienneté) confrontés à des problèmes graves de santé\* et pour lesquels la somme qui leur reste à charge, après les remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle, grève fortement leur budget. Exemples : prothèses auditives, frais de prothèse dentaire lourds, frais d'optique spécifiques. Le fonds social peut être également sollicité pour des coûts périphériques relatifs à des prestations médicales remboursées ou non par le régime obligatoire (frais de transport récurrents, aménagements de véhicule ou de domicile). Les frais de séjour en maison de retraite n'entrent pas dans le cadre de ces secours exceptionnels.

#### ■ Mesures de diminution de cotisations

Sur justificatifs et après avis de la Commission sociale, les veuves, veufs et invalides quel que soit leur âge, les membres participants âgés de 61 ans et plus ne relevant d'aucune autre

\* Le fonds social n'a pas vocation à renforcer les prestations contractuelles.



couverture sociale complémentaire que la MIP et non soumis à l'impôt, bénéficient d'une cotisation réduite. La gratuité de la cotisation au niveau du remboursement du ticket modérateur sans supplément de prestations est accordée aux membres participants âgés de plus de 70 ans et bénéficiaires du Fonds national de solidarité, à condition d'avoir au moins trois années d'inscription à la MIP.

#### ■ L'aide aux adhérents handicapés

Cette aide est réservée aux enfants de nos adhérents qui remplissent les conditions contractuelles d'enfant à charge. Notre organisme affirme ainsi son engagement au côté de ces familles. Un dossier est adressé aux parents puis envoyé à notre médecin-conseil pour avis. Dans le cas d'un avis favorable, l'enfant peut bénéficier des avantages suivants :

- Participation à une bourse de vacances si l'enfant part avec un organisme spécialisé. Les demandes font l'objet d'une étude par notre Commission sociale;
- Remboursement (hors surprime) des primes rente-survie contrat 5521 classe II (après avis favorable de l'Unapei);
- Réservation prioritaire de lit dans des établissements spécialisés (ou Esat);
- Aides exceptionnelles en cas de traitements spéciaux, d'achats de prothèses, de frais d'aménagement de véhicule ou de logement, etc.

#### ■ La réservation prioritaire de lits

Cette réservation est destinée aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Depuis de nombreuses années, nous établissons des conventions pour des droits réservataires de lits, principalement avec des MAS (maisons d'accueil spécialisées) et quelques Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dans lesquels le séjour d'un adhérent est prévu. Ce même type de convention a déjà été passé pour une maison accueillant des malades du sida ou atteints de la maladie d'Alzheimer.

#### ■ Les aides ponctuelles

Ces aides sont accordées à des réalisations sanitaires et sociales portées par des Unions Régionales le plus souvent (cabinets dentaires, IRM, centres optiques). Des aides dont nous avons scrupuleusement veillé à ce qu'elles ne nous entraînent jamais ni dans la gestion ni dans la responsabilité immobilière du site considéré.

L'ensemble des aides contribue à une diminution du reste à charge de l'adhérent, après intervention des organismes habilités, et sont réparties en trois groupes :

#### 1. Collectives

- Exonération ou diminution de cotisations des membres participants;
- Les aides aux personnes en situation de handicap;
- Ces participations relèvent d'un calcul statutaire et de l'application pure et simple de grilles diverses revalorisées lors de changements de paramètres (Agirc-Arrco, smic, PMSS...)

#### 2. Individuelles

- Les aides ou participations spécifiques aux personnes handicapées (fauteuils, aménagement de logement), les frais de santé ou relatifs à la santé non ou peu pris en charge par la Sécurité sociale.

#### 3. Exceptionnelles

- Réservations de lits au bénéfice de personnes âgées ou handicapées;
- Subventions à des œuvres sociales dont les avantages sont prioritairement ouverts aux adhérents, ainsi qu'à leurs bénéficiaires et affiliés;
- Subventions à des organismes ou associations à vocations sanitaires et sociales;
- Actions de prévention.

## Quelques exemples d'attributions

### AG 2016

- Remise d'un chèque de 19000 € pour le financement d'une cabine d'exploration fonctionnelle respiratoire pour la Clinique Mutualiste de Lyon.

**Remise de chèque à la Clinique Mutualiste** - Marie Mancilla, directrice de la Clinique Mutualiste de Lyon, remerciait MIP de son soutien : « Parmi plusieurs projets, vous avez retenu l'acquisition d'une cabine d'explorations fonctionnelles respiratoires, qui permet de faire des explorations sur les débits et volumes d'air mis en jeu lors de la respiration. Aujourd'hui, les adhérents, les patients et les professionnels de santé de la Clinique Mutualiste de Lyon vous remercient de votre don, que nous saurons utiliser avec mesure et pour le bien de nos patients. »



### AG 2017

- Remise d'un chèque de 18000 € pour le financement d'un rétinographe pour l'espace santé Jean-Bart de Dunkerque.



### AG 2019

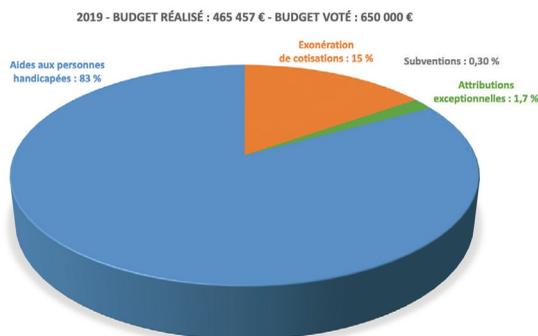
- Remise d'un chèque de 25000 € pour le financement d'un chien guide à l'association Chiens Guides de Paris.



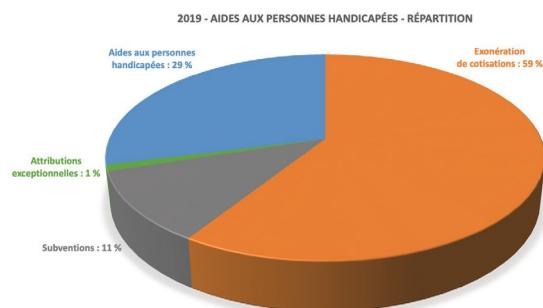
**Remise de subvention à l'association Chiens Guides de Paris** - Régis Bénazech remerciait MIP : « Vous avez accompagné l'École de Chiens Guides de Paris par un don et nous souhaitons chaleureusement vous en remercier. Comme vous le savez, en 30 ans, notre école a contribué à offrir une « autre façon de voir » à plus de mille personnes déficientes visuelles en leur remettant un chien guide, gratuitement, et en assurant à l'équipage qu'ils constituent un suivi de proximité au quotidien. Nous vous remercions pour votre engagement, qui nous permet de remettre davantage de chiens guides aux personnes déficientes visuelles et ainsi d'améliorer la condition des personnes en situation de handicap. »

## Zoom sur les aides réservées aux personnes en situation de handicap

Les aides réservées aux personnes en situation de handicap (rentes survies, bourses de vacances, réservations de lits et exonérations de cotisations) représentent plus de 80 % du budget du fonds social.



Pour l'année 2019, l'ensemble de ces aides a représenté 83 % du fonds social, dont 59 % concernaient des exonérations de cotisations.



### Zoom sur les réservations de lits

Sur 54 lits réservés pour les adhérents MIP :

- 32 lits sont réservés pour des personnes handicapées, dont 17 sont occupés par des adhérents MIP;
- 22 lits sont réservés pour des personnes âgées, dont 8 sont occupés par des adhérents MIP.

NORMANDIE/ NORD-EST	Nombre de réservations de lits	Occupés	Libres
Personnes handicapées	12	4	8
Personnes âgées	3	1	2
ÎLE-DE-FRANCE/ CENTRE			
Personnes handicapées	8	6	2
Personnes âgées	2	1	1
GRAND SUD-EST			
Personnes handicapées	9	6	3
Personnes âgées	7	2	5
ATLANTIQUE			
Personnes handicapées	3	1	2
Personnes âgées	10	4	6

### La Commission sociale

La Commission sociale est issue du Conseil d'Administration, où chaque délégation régionale est représentée. Elle travaille sur la base de tableaux récapitulatifs anonymes, instruits et établis par le service Action sociale de la MIP, tant pour le siège que pour la province, après avis du Président régional concerné et réception des pièces justificatives demandées. Les attributions exceptionnelles et les subventions aux associations sont discutées par les membres de la Commission, où chacun

exprime son ressenti, sa sensibilité, pose les questions complémentaires nécessaires, fait part de son expérience sur tel ou tel sujet. Après discussion, un consensus est trouvé, lequel est ensuite soumis à l'approbation formelle du Conseil d'administration. Depuis plusieurs années, après études et arbitrages nécessaires des propositions, une subvention exceptionnelle est attribuée à une structure mutualiste ou associative reconnue d'utilité publique. Cette aide de la MIP permet de financer ou de contribuer au financement d'un important projet régional de santé situé dans la région qui accueille l'Assemblée Générale de la MIP.

### Comment avoir recours au fonds social MIP ?

**1. La première étape est la constitution du dossier**, après vérification des prestations statutaires et contractuelles. La meilleure solution est de contacter directement le service d'Action sociale de la MIP au 01 55 80 49 38. D'une part pour prendre connaissance du dossier et vérifier que la demande rentre bien dans le cadre d'intervention du fonds social, et d'autre part pour pouvoir nous adresser un dossier complet à présenter à la Commission sociale. Pour information, les pièces justificatives à joindre obligatoirement sont les suivantes :

- Dernière notification annuelle d'imposition;
- Trois derniers bulletins de salaire;
- Justificatif des allocations familiales;
- Factures des frais engagés;
- Justificatif des aides demandées auprès de différents organismes (Sécurité sociale, mairie, caisse de retraite ou autres).

Que le dossier soit constitué au siège social MIP, par la correspondante ou l'assistante sociale en entreprise. Il doit être adressé à : MIP, 178 rue Montmartre, 75096 Paris CEDEX 02, à l'attention de M<sup>me</sup> Christelle Joron.

**2. La deuxième étape est la présentation du dossier en Commission sociale.** Lorsque nous recevons le dossier, nous vérifions si cette demande peut être étudiée par la Commission sociale. C'est-à-dire si le dossier est complet et qu'aucun justificatif ne fait défaut (ressources et dépenses).

**3. Troisième étape : décision de la Commission sociale.** Après avis du Président de la section régionale, la Commission sociale, qui se tient tous les deux mois environ, examine la demande et sa décision est communiquée directement à l'adhérent.

Avant de recourir au fonds social, nous vous conseillons de :

- Vérifier que les prestations statutaires et contractuelles ont bien fait l'objet d'un règlement;
- Interroger les organismes susceptibles d'intervenir, tels que les caisses de retraite, le conseil général, le service social de la mairie ou la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour les personnes en situation de handicap.

Retrouvez plus d'informations sur [www.mutuelles.biz](http://www.mutuelles.biz) ou contactez notre service Action sociale au **01 55 80 49 38**.